



CONSEIL NATIONAL DU SPORT

DS.B3/YM/2018-095

Paris, le 28 novembre 2018

Le Président de la CERFRES

AVIS n°2018-002

A la suite de la saisine de la ministre des sports par le président de la Fédération française de basketball (FFBB), par courrier en date du 27 septembre 2018, la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) du Conseil national du sport (CNS) s'est réunie le mercredi 28 novembre 2018 dans les locaux du ministère des sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné le projet de modification du règlement relatif aux salles et terrains de basketball dans lesquels évoluent les clubs de Pro A, Pro B et de la ligue féminine de basketball, présenté par la Fédération française de basketball.

- Vu les articles R.142-7 à R.142-10 du code du sport,
- Vu le projet de règlement fédéral en matière d'équipements sportifs et la notice d'impact afférente adressés par la Fédération française de basketball à la ministre des sports et transmis aux membres de la CERFRES le 8 novembre 2018,
- Entendu les représentants de la Fédération française de basketball,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La CERFRES adopte l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Sous réserve que soit intégré à la modification du règlement fédéral un calendrier de mise en conformité dans un délai de deux ans.

Le règlement fédéral modifié et la notice d'impact qui s'y rapporte peuvent être consultés auprès du secrétariat de la CERFRES : Bureau des équipements sportifs, Ministère des sports, 95 avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13 – téléphone : 01 40 45 96 87.

Cet avis est publié, conjointement avec le règlement définitivement adopté par la fédération, au bulletin officiel du ministère chargé des sports et selon les modalités prévues par l'article R.131-36 du code du sport.


Le Président
David LAZARUS